

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4 BIS

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa impose aux communes de publier les avis de l'opposition quels que soient les supports (journal municipal, mais aussi affichage électronique, réseaux sociaux, etc.).

Il convient de supprimer ce dispositif car l'obligation imposée aux communes est disproportionnée par rapport au but recherché...